

Copie recte

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

o.411.66 (10)- PF/bu

3003 Berne, le 20 août 1973

CONFIDENTIELLEAmbassades de Suisse en AfriqueConférence diplomatique
sur le droit humanitaire

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous jugeons nécessaire de vous informer, à toutes fins utiles, du problème que posera très certainement la représentation des mouvements africains de libération nationale à la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire que le Conseil fédéral a convoquée à Genève en février-mars 1974.

Une initiative dans ce sens a été prise à l'occasion de la Conférence sur l'aide aux victimes du colonialisme et de l'apartheid qui a eu lieu à Oslo, en avril, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA. Dans des circonstances que nous n'avons pu entièrement élucider, le Gouvernement norvégien a été chargé par les représentants des mouvements de libération participant à la Conférence de faire savoir au Gouvernement suisse "que ces mouvements, reconnus par l'OUA, désirent participer aux travaux de la Conférence et qu'ils se réservent le droit de revenir ultérieurement sur les modalités de leur participation éventuelle". Une note nous a été adressée à ce propos par le Ministère norvégien des affaires étrangères.

Cette demande ne nous a, au demeurant, guère surpris. Dans sa résolution 2918 (XXVII) adoptée le 14 novembre 1972, l'Assemblée générale de l'ONU avait déjà affirmé que les mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée Bissau et du Cap Vert et

./.

Dodis



de la Mozambique "sont les représentants authentiques des aspirations des peuples de ces territoires", en recommandant à tous les gouvernements et aux organes des Nations Unies "de veiller lorsqu'ils auront à traiter des questions relatives à ces territoires à ce que ceux-ci soient représentés par les mouvements en question de manière appropriée et en consultation avec l'OUA". Depuis lors, des représentants ont été admis à participer, en qualité d'observateurs, aux débats de la 4ème Commission de l'Assemblée générale concernant les territoires portugais d'Afrique, ainsi qu'aux discussions qui ont eu lieu sur le même sujet à l'OIT, en juin de cette année.

Pour sa part, la dernière conférence de l'OUA a adopté une résolution dont le texte nous a été communiqué par le Secrétariat par l'entremise de notre Ambassade à Addis Abéba. Cette résolution 307 (XXI), de mai 1973, demande à tous les Etats membres, parties aux Conventions de Genève de 1949, de participer au plus haut niveau possible à la Conférence diplomatique, demande au Secrétaire général de l'OUA d'organiser un séminaire afin de permettre aux mouvements de libération de coordonner leurs vues et lui donne mandat de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la participation effective des mouvements de libération, reconnus par l'OUA, à la Conférence diplomatique.

De notre point de vue, il est souhaitable que les mouvements ne soient pas tenus complètement à l'écart des travaux de la Conférence. La matière du projet de Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux les concerne en effet de très près. Le CICR, dans le cadre de l'élaboration des projets de Protocoles, a d'ailleurs eu, ces dernières années, des contacts avec ces mouvements pour connaître leurs vues et déterminer dans quelle mesure ils seraient disposés, sans pouvoir être parties aux Protocoles additionnels auxquels seuls des Etats peuvent adhérer, à faire en sorte que leurs combattants se plient à certaines règles. D'un autre côté, une participation

par trop effective des mouvements à la Conférence ne manquerait pas de susciter des objections, voire même d'entraîner le retrait d'Etats tels que l'Afrique du Sud et le Portugal. Ce retrait ne serait, au demeurant, pas dans l'intérêt des mouvements puisque le projet de Protocole additionnel dont il s'agit tend précisément à assurer à leurs combattants une certaine protection de la part de ces gouvernements. Dans ces conditions, nous sommes arrivés à la conclusion que la solution la plus judicieuse serait de convenir que ces mouvements seraient représentés par l'OUA, cette dernière étant invitée, avec d'autres organisations internationales, en qualité d'observateur. Cette solution nous paraît aller dans la ligne de la résolution 307 de l'OUA, qui confie à cette Organisation le soin de coordonner les vues des mouvements. Une proposition dans ce sens a donc été faite au Secrétariat de l'OUA par notre Ambassadeur en même temps que la note d'invitation était remise à cette Organisation. Elle est actuellement à l'examen. Notons à ce propos que les représentants des mouvements seraient autorisés à séjourner en Suisse pendant la Conférence pour assurer avec la délégation de l'OUA et des délégations amies les contacts nécessaires. Il est même concevable que l'OUA introduise ces représentants dans sa propre délégation, dont la composition échappe à notre contrôle.

Nous devons vraisemblablement nous entretenir encore prochainement avec l'OUA de l'ensemble de ce problème, désirant ne ménager aucun effort pour trouver une solution avant l'ouverture de la Conférence, de manière à éviter des incidents susceptibles d'affecter gravement son déroulement. Il va de soi cependant qu'en pareil cas, le dernier mot appartiendrait aux plénipotentiaires.

Nous nous attendons en outre à ce que le sujet soit mis sur le tapis à l'Assemblée générale de l'ONU qui, dans le cadre de l'examen du problème de la protection des droits de l'homme en période de conflits armés, se penchera, comme ces dernières

- 4 -

années, sur les travaux du CICR. Il n'est, à l'heure actuelle, pas possible de dire si l'Assemblée se bornera à prendre acte de notre invitation ou si, comme il est probable, elle cherchera, par une résolution de fond, à influencer le déroulement de la Conférence diplomatique.

Le Gouvernement norvégien, fort du "mandat" qu'il estime avoir reçu à Oslo, demeure en contact avec l'OUA et les mouvements de libération nationale. Nous nous efforcerons de le convaincre de nous laisser, à l'avenir, le soin de nous occuper de cette affaire.

Il ne serait pas opportun que vous preniez l'initiative d'un entretien sur ce sujet avec les autorités de votre pays de résidence. La présente lettre a pour but de vous mettre simplement au courant pour le cas où vous seriez approché à ce sujet. En pareil cas, vous voudrez bien nous faire rapport.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction
des organisations internationales
p.o.

Pictet
(Pictet)

Copie adressée à :

- Ambassade de Suisse, Lisbonne
- Ambassade de Suisse, Washington
- Ambassade de Suisse, Londres
- Ambassade de Suisse, Paris
- Ambassade de Suisse, Moscou
- Ambassade de Suisse, Pékin
- Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York
- Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève
- Commissaire général de la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire, Genève
- M. l'Ambassadeur Bindschedler
- M. l'Ambassadeur Keller
- Division politique II
- Mlle Denise Werner